



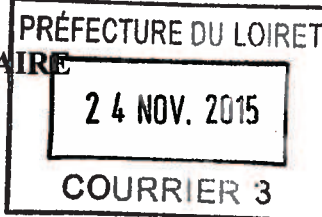
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

93/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Convention d'occupation du Complexe aquatique par l'association ESC Natation.

L'association ESC natation occupe certains équipements du Complexe aquatique dans le cadre de son activité associative, depuis l'ouverture du Complexe. Dans cette optique, il convient de déterminer par convention les modalités d'occupation temporaire du Complexe aquatique communautaire et du matériel mis à disposition, moyennant une participation financière. Il s'agit de reconduire, pour la saison sportive 2015/16, la convention prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 24 juin 2014.

La convention est valable sur une période de 10 mois, ne comprenant pas les périodes de vacances scolaires, et pourra être renouvelée par reconduction expresse. L'accès au complexe aquatique pendant les périodes de vacances scolaires sera possible sur demande écrite formulée au moins 1 mois avant la période concernée.

La participation financière sera calculée comme suit : coût de revient TTC*/adhérent x nombre d'adhérents de l'association pour l'année sportive 2015/2016, soit 5,22€ x nombre d'adhérent 2015/2016 = participation financière.

**coût prenant en compte l'activité, le bâtiment et la gestion selon la base de calcul (ANDES -Piscines publiques).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du complexe aquatique par l'association ESC Natation.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

